

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 6 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : MM INIZAN Jean-Yves, LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André-Jean, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence, BRAUD Anne, MOTTAIS Maëlle.

Excusés : Mme PERRUDIN Christiane, M CORVOISIER Alain, Mmes CAILLIEREZ Sylvie, MOREL Sabine et M REBOUX Pierrick,

Secrétaire de Séance : M PAVOINE Jérôme.

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 JUIN 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2015.

Délibération 2015/52

Objet – SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS 2015-2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des services périscolaires municipaux (transport scolaire, garderie municipale, cantine). Il propose de les réviser pour l'année scolaire 2015-2016 de la façon suivante : augmentation de 2% de la cantine et de la garderie, augmentation forfaitaire de 2 euros pour le transport scolaire. Il rappelle qu'une majoration du tarif de la cantine est appliquée au prix du repas des enfants lorsque la procédure d'inscription hebdomadaire prévue dans le règlement de la cantine n'est pas été respectée, il propose de maintenir le tarif de cette majoration inchangé.

	Objet	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
Cantine	Repas enfant	2,65 euros	2,70 euros
	Repas adulte	3,74 euros	3,81 euros
	Majoration	0,40 euro	0,40 euro
Transport scolaire	Abonnement annuel	110 euros	112 euros
Garderie	Matin (à partir de 7H30)	1,37 euros	1,40 euros
	Soir de 16h45 à 17h00	0,90 euro	0,92 euro
	Soir de 16h45 à 18h30	1,73 euros	1,76 euros
	Soir de 18h30 à 18h45	0,90 euro	0,92 euro
	Soir de 18h45 à 19h00	0,90 euro	0,92 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des services périscolaires communaux selon le tableau présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2015.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2015/53

Objet – REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE L'ANCIENNE MATERNELLE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 4 717,80 euros HT pour le remplacement des trois huisseries extérieures de l'ancienne école maternelle. Il propose au Conseil Municipal de lui donner délégation afin de faire établir d'autres devis et d'accepter le mieux-disant dans la limite du montant de 4 717,80 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE à Monsieur le Maire délégation pour faire établir plusieurs devis et retenir le mieux-disant dans la limite du montant de 4 717,80 euros HT afin de remplacer 3 huisseries de l'ancienne maternelle.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis retenu ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/54

Objet – REMPLACEMENT DU BARDAGE DE LA VERRIERE DE L'ANCIENNE MATERNELLE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 5 225,60 euros HT pour la fourniture et la pose d'un bardage en TRESPA autour des ouvertures de la verrière de l'ancienne école maternelle. Il propose au Conseil Municipal de lui donner délégation afin de faire établir d'autres devis et d'accepter le mieux-disant dans la limite du montant de 5 225,60 euros HT. Monsieur le Maire précise que ce devis comprend la dépose de l'ancien bardage, la pose d'un parepluie ainsi que la pose et la fourniture d'un nouveau bardage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE à Monsieur le Maire délégation afin de faire établir plusieurs devis et retenir le mieux-disant dans la limite du montant de 5 225,60 euros HT pour la fourniture et la pose d'un bardage en TRESPA autour des ouvertures de la verrière de l'ancienne école maternelle.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis retenu ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/55

Objet – PRIME DU PERSONNEL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel,

DECIDE que les agents relevant des cadres d'emplois et des grades suivants seront bénéficiaires de cette indemnité d'administration et de technicité :

Cadres d'emploi	Grades
Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

PRECISE que les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité,

INDIQUE que conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale,

PRECISE que cette indemnité sera attribuée à chacun dans la limite d'un coefficient maximum de 4 (le maximum légal étant 8) et que l'enveloppe budgétaire globale définie pour cette indemnité d'administration et de technicité sera fixée au montant annuel de 8 500 euros.

INDIQUE que les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire qui devra tenir compte des critères individuels suivants : le grade, l'autonomie dans le poste et le niveau de responsabilité dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel),

PRECISE que la périodicité du versement sera semestrielle,

PRECISE que le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Délibération 2015/56

Objet – CONVENTION TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendra de renouveler les conventions liées aux activités périscolaires pour l'année scolaire prochaine. Il propose de lui donner délégation pour signer l'ensemble de ces conventions qui devront définir les conditions d'intervention des intervenants y compris les conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions liées aux activités périscolaires en fixant le tarif horaire maximal à 45 euros.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le présent devis ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/57

Objet – ELU REFERENT PROGRAMME BREIZH BOCAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Vallons de Haute Bretagne Communauté de désigner un élu référent concernant le programme de « Breizh bocage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Madame Florence RIGAUD, élue référent pour le programme de « Breizh bocage ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet – PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Maire indique que Vallons de Haute Bretagne Communauté prépare actuellement un projet de territoire. Il précise que chaque conseiller recevra dans les meilleurs délais ce projet afin de le consulter et de donner son avis sur ce document.

Séance levée à 22h00